

SFR Group

(Anciennement Numericable-SFR)

Société anonyme

1, Square Béla Bartók
75015 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle
2016**

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

SFR Group

(Anciennement Numericable-SFR)

Société anonyme
1, Square Béla Bartók
75015 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2016

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société SFR Group (anciennement Numericable-SFR), relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 août 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Grégoire Menou

Deloitte & Associés

Christophe Saubiez

SFR Group

(anciennement Numericable-SFR)

Comptes semestriels consolidés condensés
au 30 juin 2016



ETAT DE PERFORMANCE FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité ¹
Chiffre d'affaires	5 296	5 522
Achats et sous-traitance	(1 799)	(1 904)
Autres charges opérationnelles	(1 240)	(1 228)
Charges de personnel	(421)	(435)
Amortissements et dépréciations	(1 171)	(1 288)
Autres charges et produits non récurrents	(29)	(70)
Résultat opérationnel	636	596
Produits financiers	9	652
Coût de l'endettement brut	(717)	(323)
Autres charges financières	(31)	(20)
Résultat financier	(739)	310
Résultat des sociétés mises en équivalence	1	4
Résultat avant impôt	(102)	910
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	18	(82)
Résultat net des activités poursuivies	(84)	828
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Résultat net	(84)	828
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	(90)	824
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	6	4
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité		
■ de base	(0,20)	1,72
■ dilué	(0,20)	1,71

¹ Se référer à la note 18 - Information retraitée

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité
Résultat net	(84)	828
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :		
Réserves de conversion	(0)	(2)
Couverture de flux de trésorerie	60	13
Impôt lié	(21)	(5)
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence	(0)	2
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Écarts actuariels	-	-
Impôt lié	-	-
Autres éléments du résultat global	(45)	836
<i>Dont :</i>		
<i>Résultat global, part du groupe</i>	<i>(51)</i>	<i>832</i>
<i>Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>6</i>	<i>4</i>

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	31 décembre 2015
ACTIF		
Goodwill	11 319	10 554
Immobilisations incorporelles	7 796	7 983
Immobilisations corporelles	5 721	5 627
Titres mis en équivalence	55	110
Actifs financiers non courants	1 798	2 112
Impôts différés actifs	60	2
Autres actifs non courants	52	57
Actifs non courants	26 802	26 445
Stocks	257	286
Créances clients et autres créances	3 421	2 723
Créances d'impôts sur les sociétés	91	271
Actifs financiers courants	7	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	367	355
Actifs courants	4 144	3 637
Total Actif	30 946	30 081

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	31 décembre 2015
PASSIF		
Capital social	442	440
Primes d'émission	5 386	5 360
Réserves	(1 777)	(1 545)
Capitaux propres, part du groupe	4 052	4 256
Intérêts ne donnant pas le contrôle	51	12
Capitaux propres consolidés	4 102	4 267
Emprunts et autres dettes financières non courants	16 922	16 443
Autres passifs financiers non courants	302	215
Provisions non courantes	722	727
Impôts différés passifs	803	816
Autres passifs non courants	680	780
Passifs non courants	19 429	18 981
Emprunts et dettes financières courants	293	254
Autres passifs financiers	1 046	588
Dettes fournisseurs et autres dettes	5 025	4 878
Dettes d'impôts sur les sociétés	40	187
Provisions courantes	340	328
Autres passifs courants	671	597
Passifs courants	7 415	6 833
Total Passif	30 946	30 081

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capitaux propres, part du groupe						Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global ¹	Total			
<i>(en millions d'euros)</i>								
Situation au 31 décembre 2014 retraitée	487	9 748	(2 173)	(109)	7 952	10	7 962	
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat global	-	-	824	8	832	4	836	
Rémunération en actions	-	-	4	-	4	-	4	
Rachat d'actions propres	-	-	(1 947)	-	(1 947)	-	(1 947)	
Réduction de capital par annulation des actions propres	(49)	(1 899)	1 948	-	-	-	-	
Autres mouvements	-	-	28	-	28	1	29	
Situation au 30 juin 2015 retraitée	438	7 849	(1 316)	(102)	6 869	14	6 882	
Dividendes payés	-	(2 509)	-	-	(2 509)	(7)	(2 516)	
Résultat global	-	-	(149)	18	(131)	4	(128)	
Émissions d'actions nouvelles	2	24	-	-	26	-	26	
Rémunération en actions	-	-	5	-	5	-	5	
Rachat d'actions propres	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)	
Autres mouvements	-	(4)	0	-	(4)	0	(4)	
Situation au 31 décembre 2015	440	5 360	(1 461)	(84)	4 256	12	4 267	
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(1)	(1)	
Résultat global	-	-	(90)	39	(51)	6	(45)	
Émissions d'actions nouvelles	2	26	-	-	28	-	28	
Rémunération en actions	-	-	2	-	2	-	2	
Rachat d'actions propres	-	-	0	-	0	-	0	
Autres mouvements	-	-	(184)	-	(184)	34	(150)	
Situation au 30 juin 2016	442	5 386	(1 732)	(45)	4 052	51	4 102	

¹ Se référer à la note 11.3 pour le détail des réserves liées aux autres éléments du résultat global

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité ¹
Résultat net, part du groupe	(90)	824
<i>Neutralisations :</i>		
Intérêts ne donnant pas le contrôle	6	4
Amortissements et provisions	1 141	1 293
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(4)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	17	18
Résultat financier	739	(310)
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	(18)	82
Autres éléments non monétaires	6	7
Impôts payés	(8)	(108)
Variation du besoin en fonds de roulement	(323)	84
Flux nets des activités opérationnelles	1 469	1 891
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 001)	(817)
Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise	(717)	(2)
Ajustement de prix des titres SFR et Virgin Mobile	-	116
Acquisition d'autres immobilisations financières	(3)	(3)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	21	11
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée	0	(0)
Cession d'autres immobilisations financières	6	10
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	(244)	(217)
Flux nets des activités d'investissement	(1 938)	(902)
Rachat d'actions propres	0	(1 947)
Augmentations de capital	28	-
Dividendes versés	0	-
Dividendes reçus	0	-
Souscription d'emprunts	7 401	796
Remboursement d'emprunts	(6 927)	(19)
Intérêts payés	(353)	(297)
Autres flux des activités financières	414	73
Flux nets des activités de financement	564	(1 394)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	95	(405)
Effet de change sur la trésorerie en devises étrangères	0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période	229	583
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période	325	178
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>367</i>	<i>250</i>
<i>dont découverts bancaires</i>	<i>(43)</i>	<i>(72)</i>

¹ Se référer à la note 18 - Information retraitée

NOTES AUX COMPTES INTERMEDIAIRES CONSOLIDES CONDENSES

1.	Base de préparation des comptes consolidés	7
2.	Événements significatifs de la période	8
3.	Mouvements de périmètre	11
4.	Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté	13
5.	Informations sectorielles	14
6.	Résultat financier	15
7.	Impôts sur le résultat	16
8.	Résultat par action	16
9.	Goodwill	16
10.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	17
11.	Capitaux propres	17
12.	Passifs financiers	18
13.	Instruments dérivés	23
14.	Litiges	26
15.	Engagements et obligations contractuelles	29
16.	Transactions avec les parties liées	29
17.	Entité consolidante	30
18.	Information retraitée	31
19.	Événements postérieurs à la clôture	33

1. Base de préparation des comptes consolidés

SFR Group, anciennement dénommée Numericable-SFR, (ci-après « la Société » ou « le Groupe ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

La modification de la dénomination sociale de la Société a été approuvée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe SFR (anciennement Numericable-SFR) a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile.

Opérateur global, le Groupe est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

Cette note décrit l'évolution des principes comptables appliqués par le Groupe pour l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2016 depuis l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2015.

1.1. Base de préparation des informations financières

Les comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 05 août 2016.

Les comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2016 ont été établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Ils doivent être lus en association avec les comptes consolidés annuels 2015 du Groupe.

Les comptes semestriels consolidés condensés ont été établis suivant les mêmes principes qu'au 31 décembre 2015, sous réserve des spécificités de la norme IAS 34.

Les comptes semestriels consolidés condensés publiés du 30 juin 2015 ont été retraités pour prendre en compte l'impact de la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de SFR et Virgin et le reclassement de la CVAE du résultat opérationnel en impôt (IAS 12) décidé fin 2015. Ces impacts sont matérialisés dans la note 18 – *Information retraitée*.

1.2. Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont de même nature que celles décrites en note 3 – *Recours à des estimations* des comptes consolidés au 31 décembre 2015. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 30 juin 2016 pourraient être sensiblement modifiées lors des prochains arrêtés, et les valeurs réelles pourront être différentes des valeurs estimées.

1.3. Nouvelles normes et interprétations

Textes appliqués au 1er janvier 2016

L'application au 1^{er} janvier 2016 des normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes intermédiaires consolidés condensés du Groupe :

- Les amendements à IAS 16 et IAS 38 – *Clarification sur les modes d'amortissement*. Les modifications apportées à IAS 16 et à IAS 38 précisent que les méthodes d'amortissement fondées sur les revenus ne sont pas appropriées. Actuellement, le Groupe utilise la méthode de l'amortissement linéaire pour l'amortissement de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Le Groupe estime que la méthode linéaire est la méthode la plus appropriée pour tenir compte de la consommation des avantages économiques inhérents aux actifs respectifs et, en conséquence, n'a pas d'impact significatif sur les comptes intermédiaires consolidés condensés du Groupe.
- Amendements à IFRS 11 – *Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune*. Les amendements publiés viennent préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une

entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise ("business") au sens d'IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Pour ces acquisitions, une entité doit appliquer les principes comptables relatifs aux regroupements d'entreprises d'IFRS 3 ainsi que les autres IFRS qui ne sont pas en contradiction avec les dispositions d'IFRS 11.

- Amendements à IAS 1 – *Initiative Informations à fournir*.
- Améliorations annuelles du cycle 2012-2014.

Textes non encore appliqués

En complément des normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, qui sont présentées dans les comptes consolidés 2015, les normes suivantes ont été publiées mais ne sont pas encore en vigueur :

- Amendements à IAS 7 – *Initiative Informations à fournir*.
- Amendements à la norme IAS 12 – *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes*.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le Groupe, figure principalement :

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* : publiée en mai 2014, elle fournit un nouveau cadre pour la comptabilisation du revenu. IFRS 15 remplacera les normes en vigueur concernant la reconnaissance du revenu notamment IAS 18 - *Produits des activités ordinaires*, IAS 11 - *Contrats de construction* et les interprétations associées quand elle deviendra applicable. La norme est applicable à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018. Elle est d'application rétrospective selon deux options : soit limitée au calcul de l'effet cumulé de la nouvelle méthode à la date d'ouverture de l'exercice du changement, soit en retraçant les périodes comparatives présentées. Le Groupe anticipe que l'application de la norme IFRS 15 dans le futur aura un impact significatif sur les chiffres publiés et les notes annexes présentées dans les états financiers. La nouvelle norme aura principalement un impact sur la reconnaissance du chiffre d'affaires Services Mobile pour les offres qui comprennent un téléphone à un prix réduit et une composante service de télécommunication : le chiffre d'affaires cumulé ne changera pas mais la répartition entre le terminal vendu et la prestation de service de télécommunication changera (plus de chiffre d'affaires équipement et moins de chiffres d'affaires service) et le timing de reconnaissance du chiffre d'affaires va évoluer. En outre, d'autres sujets (coûts supplémentaires pour acquérir des contrats tels que les commissions, les frais initiaux non remboursables ...) peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés. Il n'est pas ici possible de donner une estimation raisonnable des effets d'IFRS 15 tant que le Groupe n'a pas finalisé sa revue détaillée.
- la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- la norme IFRS 16 – *Contrats de location*, applicable de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2019, d'application rétrospective soit à la date de première application, soit à l'ouverture de l'année comparative présentée.

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces deux normes, sur l'état de performance financière, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des comptes.

2. Événements significatifs de la période

Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur général de la Société SFR Group. Il rejoint le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de SFR Group.

Monsieur Dexter Goei et Madame Colette Neuville ont également démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société au début de l'année 2016. Monsieur Eric Denoyer a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Dexter Goei pour la durée de son mandat restant à courir. Madame Colette Neuville a été remplacée par Madame Manon Brouillette.

Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33%) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20%) dans Numergy, pour un prix de 9 millions d'euros. La moitié du prix de ces participations a été payée le 22 janvier 2016. Le montant restant sera dû le 22 janvier 2017. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Un goodwill provisoire de 5 millions d'euros a été ainsi comptabilisé dans les comptes au 30 juin 2016. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le courant de l'année 2016 conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée.

Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel

L'Autorité de la concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente, qui a été finalisée le 18 mars 2016 permet à SFR Group de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte).

Au regard de la non matérialité de l'actif cédé, celui-ci n'a pas été présenté en « Actifs destinés à être cédés » selon IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : EUR 4,0 milliards
- Taux variable payé par la banque : EURIBOR 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121%)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe poursuit sa stratégie de couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes. Ainsi, environ 80% de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

Le Groupe a opéré un refinancement de sa dette pour 5,2 milliards de dollars en « Dette senior »

Le 7 avril 2016, le Groupe a réalisé un placement de 5,19 milliards de dollars de dette senior auprès d'investisseurs institutionnels. Ces montants ont été utilisés pour refinancer les 2,4 milliards de dollars de la dette à maturité 2019, refinancer 450 millions de dollars de tirage de la ligne de crédit revolver et après l'approbation de certaines modifications des prêteurs pour refinancer les emprunts de 1,9 milliard de dollars à maturité 2020.

Sur cette base, la maturité moyenne du financement est étendue de 5,8 ans à 7,9 ans renforçant le profil de liquidité de SFR. Le Groupe n'a désormais plus de remboursement significatif avant 2022. Le coût moyen de la dette de SFR augmentera marginalement de 4,8 % à 5,4 %.

Sanction de l'ADLC contre SFR Group

En date du 19 avril 2016, l'Autorité de la concurrence a (i) constaté l'inexécution de l'engagement 2.1.3.1 lié à la cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à la Réunion et à Mayotte au titre de la décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, (ii) a imposé une sanction pécuniaire de 15 millions d'euros solidairement aux sociétés Altice Luxembourg et SFR Group. Il

est précisé que SFR Group conteste l'analyse de l'Autorité de la concurrence et se réserve en conséquence le droit d'exercer un recours contre cette décision. Cependant le risque étant supporté par le groupe Altice, aucune provision n'a été constatée dans les comptes du Groupe SFR.

SFR Group a repris la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV et a acquis Altice Media Groupe France

Le Groupe SFR a finalisé le 12 mai 2016 la reprise de la participation minoritaire d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV (acquisition d'entités sous contrôle commun)

Le Groupe a finalisé le 12 mai 2016 la reprise (annoncée le 27 avril 2016) de la participation minoritaire de 49 % d'Altice N.V. au capital du groupe NextRadioTV, cette participation ayant été acquise par Altice N.V. en décembre 2015 dans le cadre de son partenariat stratégique avec Alain Weill. NextRadioTV est un groupe d'information de référence constitué autour de l'information générale, le sport, l'économie, le high-tech et la découverte. NextRadioTV est composé d'actifs très forts et de marques media puissantes tels que BFMTV et RMC, avec également RMC Sport, RMC Découverte, BFM Business ainsi que 01net.com (6 millions de visiteurs uniques par mois) et BFMTV.com. NextRadioTV détient, par ailleurs, une participation minoritaire dans la chaîne Numéro 23.

L'opération valorise NextRadioTV à une valeur d'entreprise de 741 millions d'euros, ce qui correspond à la valeur d'entreprise retenue par Altice dans le cadre de l'offre publique déposée en décembre 2015, mais ajustée du rachat de la chaîne Numéro 23 intervenu entre-temps. L'offre publique d'Altice se traduisait par un prix de 37 euros par action NextRadioTV et de 23,28 euros par BSAA. La transaction ainsi valorise NextRadioTV à 7,9x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables.

Il est précisé que NextRadioTV a la possibilité d'obtenir le contrôle de Numéro 23 après 2017 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans le cadre de cette opération, SFR Group a adhéré au pacte d'associés conclu par le groupe Altice avec la société holding d'Alain Weill (News Participations) définissant les relations des parties au sein d'Altice Content Luxembourg. SFR s'est substituée au groupe Altice au titre des promesses de vente et d'achat croisées conclues le 3 décembre 2015 et portant sur la participation de 25 % de News Participations dans le capital d'Altice Content Luxembourg (exercables à compter de 2018, hormis en cas de cessation de fonctions d'Alain Weill). Il est rappelé que le prix applicable en cas de cession à l'initiative de News Participations est calculé selon une formule qui est fonction de l'activité d'Altice Content Luxembourg, qui ne comporte aucun minimum garanti au profit de News Participations, et qui fait apparaître, par transparence, un prix similaire à celui proposé dans le cadre de l'offre publique sur NextRadioTV déposée en décembre 2015.

La promesse de vente consentie par News Participations portant sur sa participation de 51 % dans Groupe News Participations demeure également en vigueur, ainsi que le pacte d'associés définissant les relations des parties au sein de Groupe News Participations. Cette promesse de vente, exercable à compter du 31 mars 2019 (sous réserve des autorisations réglementaires applicables) permettrait à SFR d'acquérir 100 % de Groupe News Participations et NextRadioTV.

Le Groupe a finalisé le 25 mai 2016 l'acquisition d'Altice Media Group France (acquisition sous contrôle commun)

Après être entré en négociations exclusives le 27 avril 2016 pour l'acquisition d'Altice Media Group France, le Groupe a finalisé cette opération le 25 mai 2016. Altice Media Group France est un groupe de média diversifié et leader en France, regroupant plus de 20 titres majeurs en France, et constitué de marques emblématiques telles que Libération, L'Express, L'Expansion, L'Étudiant, Stratégies. Altice Media Group France opère également la chaîne d'information internationale i24 News. Altice Media Group France est, par ailleurs, un acteur leader des événements en France, avec en particulier le Salon de l'Étudiant qui attire, depuis plus de trente ans, 2 millions de visiteurs par an. La transaction valorise Altice Media Group France à une valeur d'entreprise de 241 millions d'euros, soit 4,5x l'EBITDA ajusté des synergies et des déficits reportables d'Altice Media Group France.

Approche convergente télécoms - contenus

Ces acquisitions s'inscrivent dans une stratégie industrielle permettant à SFR d'accélérer le déploiement de la convergence globale Télécom-médias/contenus et publicité.

Le Groupe investit dans les contenus et se dote d'un positionnement optimal dans ce domaine.

À cette fin, il se positionne sur une gamme étendue de contenus autour de cinq grandes thématiques visant à apporter le meilleur de la convergence :

- la Presse, avec l'application SFR PRESSE permettant un accès en illimité à une offre de magazines et de quotidiens riche, diversifiée et de qualité ;

- le Sport, avec en premier lieu un bouquet de 5 chaînes inédites dédiées au sport, ainsi que l'application SFR SPORT ;
- les News, avec le premier service d'information TV de France articulé autour de BFM TV, BFM Business et I24 News, et complété par deux nouvelles chaînes : BFMTV Sport et BFMTV Paris ;
- le Divertissement, avec une offre de divertissement enrichie, SFR PLAY, qui propose notamment, outre les plus grandes chaînes dédiées, le service SVOD ZIVE, lui-même enrichi ;
- la Famille, avec l'offre SFR FAMiLY! permettant le partage de contenus au sein du foyer multi-équipé, de façon innovante, économique et simple à piloter.

3. Mouvements de périmètre

Sur la période de six mois close le 30 juin 2016, le périmètre de consolidation, tel que détaillé en note 35 – *Liste des entités consolidées* des comptes consolidés annuels 2015 du Groupe, a été modifié comme suit :

- Acquisition sous contrôle commun d'Altice Media Group France ;
- Acquisition sous contrôle commun d'Altice Content Luxembourg (détenant principalement le groupe NextRadioTV) ;
- Changement de méthode de consolidation de Numergy (intégration globale au lieu de mise en équivalence).

Les acquisitions de Altice Media Group France (ci-après « AMGF ») et de Altice Content Luxembourg (ci-après « ACL ») ont été qualifiées de regroupements d'entreprises sous contrôle commun et à ce titre, exclues du champ d'application de la norme IFRS3 révisée. Le traitement de ces opérations dans les comptes consolidés a été réalisé sur la base des valeurs comptables historiques des deux entités afin, comme indiqué dans la norme IAS 8, de fournir l'information la plus pertinente. Le traitement est le suivant :

- la date de regroupement est la date d'acquisition,
- l'acquéreur est SFR Group,
- les valeurs comptables retenues pour les sociétés entrantes sont les valeurs comptables figurant dans les comptes consolidés de, respectivement, Altice Media Group pour AMGF et Altice N.V. pour ACL à la date d'acquisition,
- aucun nouveau goodwill n'est généré par ces opérations et la différence entre la situation nette acquise et le prix d'acquisition des titres est imputé dans les capitaux propres.

Aucune information proforma n'a été établie dans la mesure où ces entrées de périmètre ne sont pas significatives à l'échelle du groupe ; en effet, dans la mesure où l'impact de ces entrées est inférieur à 25 % des indicateurs clés du Groupe, l'information proforma n'est pas obligatoire selon l'instruction 2013-08 de l'Autorité des Marchés Financiers. L'Etat de performance financière comprend ainsi deux mois d'activité de GNP et un mois d'activité d'AMGF.

Par ailleurs, l'activité des sociétés acquises étant articulée autour de la presse et de la télévision, le Groupe a jugé pertinent de créer un nouveau segment opérationnel « Autre » dans le cadre de la norme IFRS8 – *Segments opérationnels* (Cf. note 5 – *Informations sectorielles*).

3.1. Altice Media Group France

À la date de réalisation le 25 mai 2016, le prix d'acquisition des titres s'élève à 196 millions d'euros correspondant (i) pour 22 millions d'euros, au rachat par la Société des obligations convertibles émises par AMGF souscrites par HolCo B, (ii) pour 54 millions d'euros de prêts d'actionnaire et (iii) pour 120 millions d'euros, à l'acquisition par la Société de 100 % des actions détenues par Altice Media Group dans AMGF. Le financement de ces opérations provient des ressources existantes de SFR Group et d'un crédit accordé par le vendeur pour un montant de 100 millions d'euros, positionné en « Autres passifs financiers courants ».

L'impact de l'entrée d'AMGF dans le périmètre est détaillé ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	VNC
Actifs non courants	233
Actifs courants	150
Actif	384
Passifs non courants	139
Passifs courants	249
Passif	387
Situation nette acquise (a)	(4)
Prix acquisition des titres (b)	120
Impact capitaux propres (a) - (b)	(124)
- capitaux propres groupe	(126)
- intérêts ne donnant pas le contrôle	2

Le montant du goodwill inclus dans les actifs non courants de AMGF s'élève à 129 millions d'euros et correspond à des acquisitions pour lesquelles l'exercice du *Purchase Price Accounting* est ou non finalisé (Cf. note 9 – *Goodwill*).

3.2. Altice Content Luxembourg

À la date de réalisation le 12 mai 2016, le prix payé par le Groupe s'élève à 635 millions d'euros correspondant au rachat par la Société (i) pour 334 millions d'euros des obligations convertibles émises par Groupe News Participations souscrites par Altice Content, (ii) pour 123 millions d'euros de prêts d'actionnaire, (iii) pour 166 millions d'euros, à l'acquisition par la Société de 75 % des actions détenues par Altice Content dans Altice Content Luxembourg et (iv) pour 11 millions d'euros des intérêts courus sur les obligations convertibles et les prêts d'actionnaire.

L'impact de l'entrée d'ACL dans le périmètre est détaillé ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	VNC
Actifs non courants	748
Actifs courants	125
Actif	873
Passifs non courants	620
Passifs courants	112
Passif	732
Situation nette acquise (a)	140
Prix acquisition des titres (b)	166
Impact capitaux propres (a) - (b)	(26)
- capitaux propres groupe	(58)
- intérêts ne donnant pas le contrôle	31

Le montant du goodwill inclus dans les actifs non courants d'ACL s'élève à 630 millions d'euros et correspond à des acquisitions pour lesquelles l'exercice du *Purchase Price Accounting* n'est pas finalisé (Cf. note 9 – *Goodwill*).

Cas particulier de NextRadioTV

NextRadioTV était un groupe coté (Euronext) jusqu'en février 2016, consécutivement à la fin de l'OPR exercée par Groupe News Participations (GNP) :

-En décembre 2015, News Participations (contrôlée par Alain Weill) a cédé 49 % de GNP à Altice Content Luxembourg et pris une participation de 25 % dans le capital de cette dernière.

-GNP a acquis en décembre 2015 la société WMC détenue par News Participations, soit indirectement 37,76 % du capital de NextRadioTV. GNP a par ailleurs acquis 12,66 % du capital de NextRadioTV détenus par d'autres actionnaires. A l'issue de ces acquisitions, la participation directe et indirecte de Groupe News Participations au capital de NextRadioTV a été portée à 50,42 % du capital.

-l'OPA simplifiée lancée par GNP a été clôturée et suivie d'une OPR en février 2016.

Suite au succès de l'offre publique d'achat et dans la mesure où Alain Weill est entré au Comité Exécutif d'Altice, le groupe Altice a estimé que sa participation dans GNP (y compris NextRadioTV) répondait aux critères de contrôle selon IFRS 10 et serait intégrée globalement dès le premier trimestre 2016. L'opération est traitée par SFR Group en acquisition sous contrôle commun, l'ultime bénéficiaire du contrôle de Altice Content Luxembourg et GNP (détenant NextRadioTV) restant le groupe Altice. GNP (y compris NextRadioTV) est intégrée globalement dans les comptes du Groupe SFR à compter du 12 mai 2016.

Les promesses d'achat et de vente décrites en note 2 – *Événements significatifs de la période* ont été valorisées, conformément à IAS 39, et enregistrées à leur juste valeur (59 millions d'euros) dans le poste « Autres passifs financiers non courants ».

4. Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté

Le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA ajusté :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité ¹
Résultat opérationnel	636	596
Amortissements et dépréciations	1 171	1 288
Frais acquisition SFR et Virgin Mobile	-	14
Coûts de restructuration	22	15
Coûts relatifs aux plans de stock-options	2	4
Autres coûts non récurrents (a)	12	77
EBITDA ajusté	1 844	1 995

¹ Se référer à la note 18 - *Information retraitée*

(a) Comprend notamment à fin juin 2015 des coûts liés aux litiges et l'impact sur la période des coûts liés aux renégociations de contrats.

L'EBITDA ajusté est l'indicateur de référence utilisé par le Groupe pour la mesure de la performance. Cet indicateur financier n'est pas défini par les normes IFRS. La définition de l'EBITDA ajusté exclut certains éléments que le Groupe ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente.

5. Informations sectorielles

Suite aux acquisitions de AMGF et ACL (incluant NextRadioTV) décrites en note 2 – *Événements significatifs de la période*, le Groupe a défini un nouveau secteur opérationnel qui vient s'ajouter aux trois secteurs opérationnels décrits dans la note 2.6 – *Informations sectorielles* des comptes consolidés annuels 2015. Au 30 juin 2016, le Groupe s'articule désormais autour des secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale
- Autre

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté selon les secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.

Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité (*)
B2C	3 607	3 841
B2B	1 050	1 095
Wholesale	875	905
Autre	69	-
Elimination intra-secteurs	(305)	(320)
Total	5 296	5 522

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité (*)
B2C	3 576	3 766
B2B	1 024	1 091
Wholesale	628	665
Autre	68	-
Total	5 296	5 522

(*) Suite à une analyse de l'allocation des coûts indirects et afin de rendre l'information sectorielle plus pertinente et comparable, les données du chiffre d'affaires 2015 ont été retraitées.

5.2. EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité
B2C	1 209	1 325
B2B	371	408
Wholesale	250	262
Autre	14	-
Total	1 844	1 995

6. Résultat financier

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 323 millions d'euros au premier semestre 2015 à 717 millions d'euros au premier semestre 2016. Il se décompose principalement des éléments suivants :

- Les intérêts des dettes senior pour 394 millions d'euros au premier semestre contre 296 millions d'euros au premier semestre 2014. La hausse des intérêts par rapport à 2015 provient (i) des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015 et (ii) du renchérissement du coût de la dette suite au refinancement partiel d'avril 2016 ;
- L'amortissement des frais financiers liés à la mise en place des financements qui représente une charge de 87 millions d'euros au premier semestre 2016 contre 23 millions d'euros pour la même période en 2015. En 2016, ce montant inclue une charge non récurrente de 57 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en avril et mai 2016 suite au refinancement d'avril 2016 ;
- Les autres variations s'expliquent par l'inefficacité des relations de couverture et par les effets des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable. Il convient de noter que le Groupe a mis en place des contrats de swap de devises croisées qui ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour l'ensemble de ses emprunts obligataires et bancaires principaux ;
- En juillet 2015, le Groupe a mis en place des swaps miroirs contre ces swaps couvrant les Obligations 2022 et 2024 pour rendre variables les taux sur la période 2019-2022. En raison de la valeur des swaps à taux fixes ainsi remplacés les contreparties ont accepté de payer une soulte en janvier 2016 de 102 millions d'euros. Cependant, le paiement de cette soulte ainsi que les caractéristiques de ces swaps miroirs ont entraîné une variation négative de la juste valeur du dérivé de 202 millions d'euros. Ainsi, en net ces swaps miroirs ont impacté négativement le résultat financier de 100 millions d'euros ;
- Le refinancement d'avril 2016 a entraîné des charges financières exceptionnelles. Ainsi, en plus de l'amortissement de 57 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en avril et mai 2016, le Groupe a enregistré une charge de 79 millions d'euros pour les frais de remboursement anticipé de l'Obligation 2019 de 2,4 milliards de dollars américains et une charge de 85 millions d'euros sur l'extinction de l'instrument de couverture de cette obligation. Cette dernière charge n'a pas d'impact en trésorerie car il s'agit d'un reclassement de l'effet taux de cette couverture entre les capitaux propres et le résultat. Il n'existait pas de telles charges financières exceptionnelles au premier semestre 2015.

Les produits financiers et autres charges financières sont détaillés ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité
Extinction de la dette d'earn-out envers Vivendi (a)	-	644
Autres produits financiers	9	8
Produits financiers	9	652
Provisions et désactualisations	(15)	(5)
Autres charges financières	(16)	(14)
Autres charges financières	(31)	(20)

(a) Au cours du premier trimestre 2015, Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014.

7. Impôts sur le résultat

Lors des arrêts intermédiaires, la charge ou le produit d'impôt sur le résultat est déterminé selon les principes définis par la norme IAS 34, sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel moyen attendu pour l'ensemble de l'exercice, retraité des éléments ponctuels de la période (lesquels sont enregistrés dans la période où ils se sont produits).

8. Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le calcul du résultat utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	(90)	824
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions (a)	-	4
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	(90)	829

(a) Compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de la période et de la valorisation des plans, les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin juin 2016 sont non dilutifs.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(nombre d'actions)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015 retraité
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	441 477 580	478 061 328
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions (a)	-	5 209 515
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	441 477 580	483 270 842

(a) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation n'a pas été retraité du nombre de stocks options levés durant le premier semestre 2016 car les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin juin 2016 sont non dilutifs.

9. Goodwill

La variation du poste Goodwill est présentée dans le tableau ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	31 décembre 2015
Valeur nette en début de période	10 554	10 554
Acquisitions	765	-
Cessions	-	-
Autres variations	-	-
Valeur nette en fin de période	11 319	10 554

Le tableau suivant présente le détail du montant du goodwill généré par l'acquisition de Numergy et des goodwill inclus dans les comptes des sociétés acquises AMGF et ACL, avec l'indication des dates d'acquisition :

(en millions d'euros)

Numergy - 18 janvier 2016	5
AMGF	129
GAM - 31 mai 2015	53
Libération - 31 décembre 2015	43
i24 news - 30 septembre 2015	14
Middle East news - 30 avril 2016	9
NewsCo Group - 31 décembre 2015	11
ACL	630
Groupe News Participations - 31 janvier 2016	630
Total	765

L'allocation du goodwill GAM au 30 juin 2016 et l'allocation provisoire sur Libération, NewsCo, i24 News et sa filiale Middle East News ont conduit à reconnaître une valeur de 54 millions d'euros pour les marques acquises, l'impôt différé passif y afférent de 19 millions d'euros et un goodwill résiduel de 129 millions d'euros. Pour mémoire, ces marques ne sont pas amortissables compte tenu de leur durée de vie indéfinie. Il est prévu que les différents travaux d'allocation des goodwill résiduels seront terminés au moment de la clôture annuelle, y compris l'allocation du goodwill généré par l'acquisition de Groupe News Participations.

Au 30 juin 2016, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation.

10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2016	31 décembre 2015
Disponibilités	237	210
Équivalents de trésorerie (a)	130	144
Trésorerie et équivalents de trésorerie	367	355

(a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

11. Capitaux propres

Au 30 juin 2016, suite à l'exercice de stock-options, le capital social de SFR Group s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 442 366 919 euros, divisé en 442 366 919 actions ordinaires d'un montant nominal de un euro.

11.1. Evolution du capital

Date	Opération	Nombre	d'actions émises
31 décembre 2015			440 129 753
De janvier à juin	Exercice d'options de souscription d'actions		2 237 166
30 juin 2016			442 366 919

11.2. Actions propres

Le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.
Au 30 juin 2016, le Groupe détient 40 381 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

11.3. Réserves liées aux autres éléments du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre	30 juin	Variation	31 décembre	30 juin	Variation
	2014 retraité	2015 retraité		2015	2016	
Instruments financiers de couverture	(169)	(157)	13	(129)	(69)	60
Impôt lié	64	59	(5)	44	24	(21)
Gains et pertes actuariels	(5)	(5)	-	3	3	-
Impôt lié	-	-	-	(3)	(3)	-
Ecart de conversion	(0)	(2)	(2)	(1)	(1)	(0)
Éléments liés aux entités mises en équivalence	0	2	2	2	2	(0)
Total	(109)	(102)	8	(84)	(45)	39

12. Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Courants		Non courants		Total	
	30 juin	31 décembre	30 juin	31 décembre	30 juin	31 décembre
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Emprunts obligataires	210	173	11 684	9 305	11 894	9 478
Emprunts bancaires ¹	83	81	4 931	7 050	5 014	7 132
Instruments dérivés	-	-	307	87	307	87
Emprunts et dettes financières	293	254	16 922	16 443	17 215	16 697
Dettes de location financement	31	31	19	35	49	66
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	43	43	43	43
Dépôts de garantie reçus de clients	33	14	134	121	167	135
Découverts bancaires	43	126	-	-	43	126
Dettes de titrisation	259	171	-	-	259	171
Dettes de reverse factoring	369	241	-	-	369	241
Dettes de billet de trésorerie	170	-	-	-	170	-
Divers	141	6	106	16	248	22
Autres passifs financiers	1 046	588	302	215	1 348	803
Total des passifs financiers	1 338	842	17 225	16 658	18 563	17 500

¹ Ces montants incluent 83 millions d'euros de dette bancaire de NextRadioTV dont 21 millions d'euros à court-terme.

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 30 juin 2016 : 1 € = 1,1102 USD
- Au 31 décembre 2015 : 1 € = 1,0887 USD

Au cours du 1^{er} trimestre, le Groupe a mis en place un programme de billets de trésorerie pour un montant maximum de 800 millions d'euros, qui était utilisé à hauteur de 170 millions d'euros au 30 juin 2016.

Le Groupe a augmenté son programme de titrisation en titrisant certaines factures Entreprise de sa filiale Completel ainsi que de nouvelles créances de sa filiale SFR. La vente initiale de ces différents actifs a représenté une entrée de trésorerie de 67 millions d'euros au cours du premier semestre 2016.

12.1. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros ¹	Montant d'origine en millions de devises	Montant d'origine en millions d'euros ²	Encours au 31 décembre 2015 en millions d'euros ³	Encours au 30 juin 2016 en millions d'euros ³
EUR	mai 2022	5,375%	5,375%	1 000	1 000	1 000	1 000
EUR	mai 2024	5,625%	5,625%	1 250	1 250	1 250	1 250
USD	mai 2019	4,875%	4,354%	2 400	1 736	2 204	-
USD	mai 2022	6,000%	5,141%	4 000	2 893	3 674	3 603
USD	mai 2024	6,250%	5,383%	1 375	994	1 263	1 239
USD	avril 2026	7,375%	6,177%	5 190	4 194	-	4 675
Total					12 067	9 391	11 766

1 Correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

2 Contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1€ = 1,3827 USD pour les obligations à maturité 2019, 2022 et 2024 et 1€ = 1,2375 USD pour l'obligation à maturité 2026).

3 Montants exprimés hors intérêts courus (233 millions d'euros au 30 juin 2016 et 201 millions d'euros au 31 décembre 2015) et hors effet du taux d'intérêt effectif (106 millions d'euros au 30 juin 2016 et 115 millions d'euros au 31 décembre 2015). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts obligataires ressort ainsi à 11 894 millions d'euros au 30 juin 2016 et 9 478 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Courant avril 2016, le Groupe a levé un nouvel emprunt obligataire pour un montant total de 5 190 millions de dollars américains. Cette nouvelle obligation est senior et bénéficie des mêmes sûretés que les autres emprunts obligataires ou bancaires. Elle porte un coupon de 7,375 % et a pour maturité Avril 2026. Comme l'ensemble des obligations libellées en dollars américains du Groupe, les intérêts et le principal sont couverts pour les huit années à venir après la mise en place de cette obligation. Le taux de couverture est de 1€ pour 1,2375\$. Ce taux résulte (i) d'une couverture de 2 400 millions de dollars américains à 1,3827 (réallocation de la valeur de l'instrument de couverture de l'Obligation 2019 qui a été remboursée) et (ii) d'une couverture de 2 790 millions de dollars américains à 1,1350 fait au taux de marché au moment du tirage de l'obligation. Le coupon payé en euro équivalent est d'environ 6,18 %.

Les produits de cette nouvelle obligation ont permis de refinancer les emprunts suivants :

- L'Obligation 2019 de 2 400 millions de dollars américains. Il est à noter que cette Obligation a été remboursée en mai 2016 alors que la nouvelle obligation a été tirée en avril 2016 ;
- Les emprunts bancaires B1 et B2 libellés en euros pour un total de 627 millions d'euros ;
- Une partie de l'emprunt bancaire B4 libellé en euros pour un total de 399 millions d'euros ;
- Une partie de l'emprunt bancaire B1 et B2 en dollars américains pour un total de 1 142 millions de dollars américains ; et
- 450 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit revolver.

12.2. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante (les nouvelles tranches émises au cours du premier semestre 2016 sont présentées en italique) :

Devise	Tranche	Maturité	Taux d'intérêt référence	Marge en devises ¹	Marge en euros ²	Montant d'origine en millions de devises	Montant d'origine en millions d'euros	Encours au 31 décembre 2015 en millions d'euros ⁴	Encours au 30 juin 2016 en millions d'euros ³
EUR	B1/B2/B4	mai 2020	Euribor 3M	4,500%	4,500%	1 900	1 900	1 881	-
USD	B1	mai 2020	Libor 3M	4,500%	4,214%	1 394	1 008 ³	1 268	-
USD	B2	mai 2020	Libor 3M	4,500%	4,209%	1 206	872 ³	1 097	-
USD	B5	juillet 2022	Libor 3M	4,563%	3,988%	550	498 ³	505	493
USD	B6	janvier 2023	Libor 3M	4,750%	4,150%	1 340	1 184 ³	1 231	1 204
EUR	B6	janvier 2023	Euribor 3M	4,750%	4,750%	500	500	500	499
<i>EUR</i>	<i>B7</i>	<i>avril 2023</i>	<i>Euribor 3M</i>	<i>4,500%</i>	<i>4,500%</i>	<i>850</i>	<i>850</i>	-	<i>850</i>
EUR	B5	juillet 2023	Euribor 3M	4,000%	4,000%	300	300	300	299
<i>USD</i>	<i>B7</i>	<i>janvier 2024</i>	<i>Libor 3M</i>	<i>5,000%</i>	<i>4,567%</i>	<i>1 425</i>	<i>1 031</i> ³	-	<i>1 284</i>
Ligne de crédit revolving (RCF)						-	-	450	400
Total							8 143	7 232	5 028

- 1 Y compris un minimum (« floor ») de 0,75 %. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.
- 2 Correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.
- 3 Pour les emprunts en dollars, il s'agit de la contrevaletur au taux de change des instruments de couverture (1€=1,1041 USD pour la tranche B5, 1€=1,1318 USD pour la tranche B6, 1€=1,3827 USD pour les tranches B1, B2 et B7).
- 4 Montants exprimés hors intérêts courus (39 millions d'euros au 30 juin 2016 et 49 millions d'euros au 31 décembre 2015) et hors effet du taux d'intérêt effectif (138 millions d'euros au 30 juin 2016 et 149 millions d'euros au 31 décembre 2015). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts bancaires ressort ainsi à 4 930 millions d'euros au 30 juin 2016 et 7 132 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Lors du refinancement d'avril 2016, le Groupe a mis en place deux nouvelles tranches du Prêt à Terme (B7 en euros et B7 en dollars américains) afin de rembourser les emprunts suivants :

- Une partie de l'emprunt bancaire B4 libellé en euros pour un total de 850 millions d'euros ; et
- Une partie de l'emprunt bancaire B1 et B2 en dollars américains pour un total de 1 425 millions de dollars américains.

La combinaison des remboursements effectués avec la nouvelle Obligation 2026 (voir paragraphe 12.1) et des nouveaux emprunts bancaires a permis de rembourser intégralement les emprunts bancaires B1, B2 et B4 libellés en euros et B1 et B2 libellés en dollars américains.

Ces nouveaux emprunts bancaires portent les caractéristiques suivantes :

- La tranche B7 libellée en dollars américains pour un montant de 1 425 millions de dollars américains à maturité janvier 2024, avec des remboursements de 0,25 % du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Libor 3 mois (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 4,25 % ;
- La tranche B7 libellée en euros pour un montant de 850 millions d'euros à maturité avril 2023, avec des remboursements de 0,25 % du nominal chaque trimestre. Cette tranche est rémunérée à Euribor 3 mois (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 3,75 %.

Pour la tranche en dollars, les cross currency swaps qui couvrent cet emprunt font ressortir un taux de change de 1€ pour 1,3827\$. Ce taux, différent du taux de marché à la date du tirage de l'emprunt, a été obtenu grâce au renouvellement des instruments de couverture mis en place à ce taux des tranches B1 et B2 libellés en dollars américains qui ont été remboursés ; le montant à recevoir sur les anciennes couvertures est compensé avec le montant à payer sur les nouvelles opérations de couverture. Les intérêts (à l'exception du plancher, i.e. le Groupe reçoit LIBOR 3 mois et paye Euribor 3 mois) sont couverts à un taux Euribor 3 mois plus 4,567 %.

Au 30 juin 2016, la ligne de crédit Revolving Credit Facility (« RCF ») était tirée à hauteur de 400 millions d'euros ; elle était tirée à hauteur de 450 millions d'euros fin 2015.

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

12.3. Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	31 décembre 2015 (*)
Emprunts obligataires	11 766	9 392
Emprunts bancaires	5 028	7 231
Dettes de location-financement	49	66
Autres passifs financiers	353	147
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	17 197	16 836
Disponibilités et équivalents de trésorerie	367	355
Instruments dérivés - effet de change, nets	1 708	2 080
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	2 076	2 435
Endettement financier net (a) – (b)	15 121	14 401

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment) et complément de prix envers Vivendi. Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie ainsi que la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de change (2 080 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 1 708 millions d'euros au 30 juin 2016). La quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux de (252) millions d'euros au 31 décembre 2015 et (441) millions d'euros au 30 juin 2016 n'est pas prise en compte.

(*) Au 31 décembre 2015, la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux était indiquée dans le tableau mais exclue de l'endettement net. A des fins de simplification, le montant publié au 31 décembre 2015 a été retiré de cette quote-part dont le montant est désormais précisé en note (b).

12.4. Risque de liquidité sur la dette Senior

Le tableau suivant détaille, pour la dette senior du Groupe (emprunts obligataires, prêts bancaires et RCF) les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

<i>(en millions d'unités)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
Obligations USD	101	529	461	(538)	461	11 240	12 256
Emprunts USD	70	147	147	145	108	2 900	3 517
Obligations EUR	62	124	124	124	124	2 606	3 164
Emprunts EUR	44	91	90	89	89	1 749	2 152
RCF	11	22	22	411	-	-	467
Total	288	913	844	231	782	18 495	21 554

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1 €=1,1102 USD) – se référer également aux hypothèses spécifiques aux dettes libellées en dollars telles que décrites dans la note 2.4 - *Risque de liquidité sur les dettes en devises* des comptes consolidés annuels 2015 ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 30 juin 2016 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

12.5. Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des instruments financiers du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016		31 décembre 2015	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs				
Créances clients et autres créances*	3 184	3 184	2 723	2 723
Instruments dérivés actif	1 574	1 574	1 915	1 915
Actifs financiers non courants	224	224	198	198
Autres actifs non courants	52	52	57	57
Actifs financiers courants	7	7	2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	367	367	355	355
Passifs				
Emprunts et autres dettes financières long terme ¹	16 615	16 362	16 355	16 062
Instruments dérivés passif	307	307	87	87
Autres passifs financiers non courants	302	302	215	215
Autres passifs non courants *	348	348	780	780
Emprunts et dettes financières court terme	293	293	254	254
Autres passifs financiers courants	1 046	1 046	588	588
Dettes fournisseurs et autres dettes	5 025	5 025	4 878	4 878
Autres passifs courants *	48	48	597	597

¹ Ces montants incluent 83 millions d'euros de dette bancaire de NextRadioTV dont 21 millions d'euros à court-terme.

* Hors charges et produits constatées par avance.

Au cours de la période de six mois close le 30 juin 2016, aucun changement dans les techniques d'évaluation utilisées n'est intervenu.

Le seul événement significatif est le refinancement d'avril 2016. Comme décrit ci-dessus, ce dernier a permis de rembourser intégralement l'Obligation 2019. L'instrument de couverture associé à cette obligation a été éteint et sa juste valeur en faveur du Groupe au moment du refinancement a permis de recouvrir une partie de la nouvelle Obligation 2026 à un taux de change équivalent de 1,3827. La juste valeur de la couverture de taux de cet instrument était enregistrée au bilan du Groupe car la couverture était considérée comme efficace. L'extinction de la dette sous-jacente a entraîné le reclassement de cette juste valeur dans le résultat financier.

13. Instruments dérivés

13.1. Juste valeur des instruments dérivés

<i>(en millions d'euros)</i>		30 juin	31 décembre
Natures de Swap	Elément sous-jacent	2016	2015
Cross-currency Swaps	Obligations 2019 en USD	na	430
	Obligations 2022 en USD	701	740
	Obligations 2024 en USD	240	253
	Obligations 2026 en USD	397	na
	Emprunt 2020 (« refi ») en USD	na	261
	Emprunt 2020 (« non refi ») en USD	na	225
	Emprunt 2022 en USD	(18)	(1)
	Emprunt 2023 en USD	2	5
	Emprunt 2024 en USD	234	na
	Taux fixe – taux variable USD	(288)	(86)
Swaps de taux	Taux fixe – EURIBOR 3 mois	(1)	na
	Instruments dérivés actifs	1 574	1 915
	Instruments dérivés passifs	(307)	(87)
	Instruments dérivés nets	1 267	1 828
	<i>Dont effet change</i>	1 708	2 080
	<i>Dont effet taux</i>	(441)	(252)

Conformément à IAS 39, le Groupe a recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Comme expliqué ci-dessus, les instruments de couverture des Obligations 2019 et des Emprunts 2020 ont été terminés en avril 2016 au moment du refinancement. Deux nouveaux instruments de couverture ont été mis en place pour le Obligations 2026 et le nouvel emprunt 2024.

13.2. Cross currency swaps

Les cross currency swaps souscrits par le Groupe ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'unités)	Notionnels		Marge		Date d'échange	Date d'échange	Date de paiement des coupons
	USD	EUR	USD	EUR	initial	final	
Obligations 2022	4 000	2 893	6,000%	5,143%	30 avril 2015	15 mai 2022	¹ 15 février - 15 août
Obligations 2024	1 375	994	6,250%	5,383%	30 avril 2015	15 mai 2022	
Obligations 2026 A	2 400	1 736	7,375%	6,783%	Aucune	15 juillet 2024	¹ 15 janvier - 15 juillet
Obligations 2026 B	2 790	2 458	7,375%	5,747%	11 avril 2016	15 avril 2024	
Emprunt 2022	550	498	L+3,250% ²	E+2,730% ²	3 août 2015	31 juillet 2022	¹ 31 janvier - 31 juillet et 31 octobre
Emprunt 2023	1 340	1 184	L+4,000%	E+4,150%	10 novembre 2015	31 janvier 2023	
Emprunt 2024	1 425	1 030	L+4,250%	E+4,570%	Aucune	15 janvier 2024	
Total	13 880	10 793					

1 Les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :

- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;
- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2022 ;
- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2023 ;
- en avril 2021 pour l'Obligation 2026A, l'Obligation 2026B et l'Emprunt 2024.

Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par SFR Group ou payer à SFR Group (selon les conditions de marché à cette date) la soule du contrat.

2 Un minimum (floor) de 0,75 % s'applique sur le Libor et l'Euribor.

Au cours du refinancement, trois nouvelles couvertures ont été mises en place pour deux instruments de dette. Ces nouvelles couvertures couvrent principal et intérêts des sous-jacents couverts pour huit ans dans le cas des Obligations 2026 et à maturité pour l'Emprunt 2024 :

■ Obligation 2026 :

- Obligation 2026A : cet instrument dérivé résulte de la couverture de l'ancienne Obligation 2019 recyclé sur une partie de la nouvelle obligation 2026. Il couvre principal et intérêts pour 2 400 millions de dollars américains de l'Obligation 2026. Le taux de change est 1,3827, qui est le taux de couverture originel des Obligations 2019. Les principales différences sont l'allongement de la couverture et le taux dollar plus élevé (7,375 % comparé à 4,875 %), ce qui explique avec la rémunération des banques le différentiel de taux euro entre Obligation 2026A et Obligation 2026B d'environ 1 % (6,783 % vs 5,746 %) ;
- Obligation 2026B : cet instrument couvre le principal et les intérêts de l'Obligation 2026 qui ne sont pas couverts par l'instrument Obligation 2026A. Il a été fait aux conditions de marché. Le taux de change est 1,1350. Le taux euro est de 5,75 %.

- Emprunt 2024 : cet instrument couvre l'intégralité du principal et des intérêts de l'Emprunt 2024 jusqu'à maturité. Il a été fait au taux de change de 1,3827. Le taux euro est de 4,57%.

Comme pour tous les instruments dérivés du Groupe, les contreparties bancaires disposent d'une clause de résiliation anticipée à la juste valeur des instruments de couverture à cinq ans.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires (se référer à la note 33 - Engagements et obligations contractuelles des comptes consolidés annuels 2015).

13.3. Swaps de taux

Début juillet 2015, le Groupe a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la jambe USD pour la période 2019-2022 concernant les Obligations 2022 et 2024, contre le paiement d'une soulte au bénéfice de SFR Group.

Les taux d'intérêts fixes de respectivement 6 % et 6,25 % sur ces Obligations sont par ailleurs transformés en taux variables Libor augmenté d'une marge de respectivement 2,03 % et 2,28 % (pour la période 2019-2022).

En février 2016, le Groupe a conclu un swap de taux avec les caractéristiques suivantes :

- Principal : 4 000 millions d'euros
- SFR Group paye un taux fixe négatif de 0,121% contre l'Euribor 3 mois variable
- Maturité : janvier 2023
- Fréquence des échanges : trimestriel (janvier, avril, juillet et octobre).

Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, la variation de leur juste valeur a été comptabilisée directement en résultat.

13.4. Risque de liquidité sur les dettes en devises

Le tableau suivant détaille, pour les obligations et emprunts libellés en dollars, les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1€=1,1102 USD) ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 30 juin 2016 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu) ;
- La date d'échange final des swaps a été positionnée à la date la plus proche entre (i) la date d'échange finale prévue au contrat et lorsqu'applicable, (ii) la date à laquelle les banques bénéficient de la faculté de rompre le contrat de manière anticipée.

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
Obligations USD (a)	101	529	461	(538)	461	11 240	12 256
Flux USD	147	735	644	644	644	12 291	15 106
Swap - flux USD	(147)	(735)	(644)	(531)	(644)	(6 648)	(14 349)
Swap - flux EUR	101	529	461	4 349	461	5 598	11 499
Emprunts USD (b)	70	147	147	145	108	2 900	3 517
Flux USD	87	176	175	173	172	3 240	4 024
Swap - flux USD	(74)	(143)	(143)	(143)	(1 862)	(1 642)	(4 008)
Swap - flux EUR	57	114	115	115	1 798	1 302	3 501
Total = (a)+(b)	172	676	608	(393)	569	14 140	15 772

13.5. Risque de crédit et de contrepartie

SFR Group est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés ; SFR Group réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

14. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est mis en cause ou est demandeur dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La présente note décrit les litiges, apparus ou ayant évolué de façon importante depuis la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2015, qui ont eu ou sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

14.1. Litiges fiscaux

NC Numericable

L'administration fiscale a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA à 5,5 %, qui a été porté à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2012 et à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 19,6 %, porté à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, le service de télévision étant l'offre principale des sociétés redressées. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres *multi-play* du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a également reçu des propositions de rectifications pour les exercices 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication portant principalement sur l'application de la TVA sur les offres *multi-play*, en dépit du changement de règles au 1^{er} janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière.

Le 1^{er} février 2016, la DVNI a adressé un avis de vérification de comptabilité à la Société concernant les exercices clos le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 pour une 1^{ère} intervention fixée le 22 février 2016.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 30 juin 2016 pour un montant de 40,5 millions d'euros.

14.2. Litiges civils et commerciaux

14.2.1. Litiges wholesale

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014, le 6 octobre 2015, la cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1^{er} décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fond de l'affaire, l'audience de plaidoiries a eu lieu le 10 décembre 2015. La Cour d'appel a rendu son arrêt le 19 mai 2016, elle a accordé une réduction d'amende de 20% à SFR en raison du caractère nouveau de l'infraction. Le Trésor Public a restitué 13,144 millions d'euros à SFR. SFR s'est pourvu en cassation le 20 juin 2016. À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA, et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en

réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'OMEA (67,9 millions d'euros) et d'EI Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu. OMEA s'est désisté le 24 mai 2016.

Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel a débouté SFR de sa demande. SFR s'est pourvue en cassation le 14 mars 2016.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre SRR et SFR

Contentieux indemnitaire

À la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond, Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclame 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte. Outremer Telecom se désiste de sa demande.

Par jugement du 13 novembre 2013 le Tribunal a accordé à SRR et SFR un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence ou jusqu'à l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel ordonnant le sursis à exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence. À date, la procédure n'a pas repris, bien que la décision du Premier Président de Cour d'appel ait été rendue le 13 juin 2014.

Outremer s'est désisté de l'instance engagée à l'encontre de SRR et SFR le 10 mai 2015. Par assignation du 8 octobre 2014, Orange Réunion réclame à la condamnation solidaire de SRR et SFR à payer 135,3 millions d'euros en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence. Le fond du dossier n'a pas encore été abordé à date et, divers incidents de procédure ayant été soulevés sur lesquels un jugement est attendu. Jugement du Tribunal le 20 juin 2016 : les demandes d'Orange Réunion ne peuvent concerner la période avant le 8 octobre 2009 et a refusé de mettre hors de cause SFR.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015, l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

En parallèle, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 2,4 milliards d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence. Le 21 juin 2016, Orange a déposé une sommation de communiquer plusieurs données qualifiées de confidentielles dans le rapport économique de SFR pour le 21 juillet 2016. L'audience de procédure est prévue le 11 octobre 2016.

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a assigné en référé SFR devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris pour demander la suspension de l'exécution provisoire. Cette demande a été rejetée par une ordonnance du Premier Président en date du 4 juillet 2014.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en

raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014.

Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

Le 12 avril 2016, la Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'Appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris. Orange a restitué 52,7 millions d'euros à SFR le 31 mai 2016.

Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Telecom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du Code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

L'Autorité de la concurrence a considéré qu'« aucune atteinte grave et immédiate à l'économie générale, au secteur, aux consommateurs ou à la saisissante ne peut être caractérisée, ni en ce qui concerne la partie de l'accord relative à la mutualisation des réseaux, ni en ce qui concerne celle portant sur la prestation transitoire d'itinérance 4G qui lui est associée ».

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires.

La Cour d'appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. Orange s'est pourvue en cassation. L'instruction au fond se poursuit.

eBizzcuss.com contre Virgin

Plainte de la société eBizzcuss.com en date du 11 avril 2012 devant l'Autorité de la concurrence pour entente anticoncurrentielle verticale à l'encontre d'Apple et de ses distributeurs grossistes (dont Virgin).

Saisine par Numericable de l'Autorité de la concurrence

Le 20 mai 2015, Numericable a saisi l'Autorité de la concurrence sur le fondement d'un abus de position dominante du Groupe Canal Plus, à l'encontre du système d'auto-distribution de GCP.

14.2.2. Litiges Grand Public

Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses étaient irrégulières. SFR a interjeté appel de ce jugement.

Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

Le 9 mars 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Paris et rejeté toutes les demandes de Free. Le montant de l'indemnité à verser par Free à SFR est passé de 0,3 million d'euros à 0,5 million d'euros.

ARVATO contre SFR

Le 29 juin 2016, Arvato assigne SFR devant le tribunal de commerce de Paris en référé d'heure à heure et demande au tribunal d'ordonner à SFR, dans le cadre d'un contrat de prestations de service de centre d'appels expirant le 30 septembre 2016, de maintenir un volume d'activités similaire au volume de mars 2016 sous peine d'astreinte jusqu'à la décision au fond (objet de la procédure à bref délai).

Le 29 juin 2016 Arvato assigne SFR devant le tribunal de commerce de Paris, à bref délai, et demande au tribunal d'ordonner à SFR de respecter un préavis raisonnable devant s'achever le 30 septembre 2018 sans possibilité de réduire les volumes et ce sous astreinte.

Le 13 juillet 2016, le président du tribunal de commerce rend une ordonnance enjoignant à SFR de maintenir les volumes d'activités confiés à Arvato à un niveau similaire à ceux du mois de mars 2016, sous astreinte, jusqu'au 30 septembre 2017. SFR a fait appel de cette ordonnance.

BOUYGUES TELECOM contre SFR

Le 24 juillet 2015, Bouygues Telecom assigne NC Numericable et Completel dans le cadre de désaccords autour du contrat du 14 mai 2009 relatif à la fourniture d'offre double et triple play en Très Haut Débit. Bouygues Telecom conteste certaines stipulations contractuelles et considère avoir été victime d'un ciseau tarifaire, d'un dol précontractuel et autres manquements et réclame à NC Numericable et Completel la somme de 180 millions d'euros dont une partie en annulation de factures.

14.2.3. Autres litiges

Opérations visites et saisies

Par ordonnance du 25 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a autorisé la rapporteure générale de l'Autorité de la concurrence à faire procéder aux visites et saisies afin de rechercher la preuve d'agissements prohibés par l'article L 430-8-II du Code de commerce ainsi que toute manifestation de cette réalisation avant l'autorisation des opérations de concentration entre SFR Group, Omea Telecom et SFR. En date du 9 avril 2015, SFR Group a fait appel de l'ordonnance d'autorisation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et formé un recours contre le déroulement des opérations de visite et de saisie devant le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles. La date d'audience est prévue le 26 mai 2016. L'affaire a été renvoyée au 24 novembre 2016. Il est entendu que l'ouverture d'une telle enquête par l'Autorité de la concurrence ne préjuge en rien des suites qui pourraient être données par cette dernière.

15. Engagements et obligations contractuelles

Les engagements et obligations contractuelles reçus ou donnés décrits dans les comptes consolidés annuels 2015 sont passés de 2 180 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 2 676 millions d'euros au 30 juin 2016.

Cette augmentation est due principalement à :

- de nouveaux engagements d'investissements liés au développement de la Fibre (FTTH - *Fiber To The Home* et FTTB - *Fiber To the Buildings*) et au déploiement de la 4G dans le cadre de la mutualisation des réseaux avec Bouygues Telecom ;
- de nouveaux engagements de loyers liés à l'entrée de Groupe News Participations dans le périmètre.

16. Transactions avec les parties liées

Les parties liées du groupe comprennent :

- l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- la société Altice N.V et les entités qu'elle consolide ;
- l'ensemble des membres du comité exécutif de SFR Group ;
- les parties liées des sociétés Altice Media Group France et Groupe News Participations.

Opérations réalisées avec les filiales des actionnaires

Au 30 juin 2016, les principales transactions avec les filiales des actionnaires sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015
Total produits	15	10
Total charges	(97)	(17)

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de l'activité du Groupe notamment avec les sociétés suivantes :

- Altice Luxembourg S.A. : prestations de services ;
- Coditel Brabant, Outremer Telecom, Hot, Portugal Telecom : prestations de télécommunication ;
- Auberimmo : refacturation de loyers ;
- MCS, Altice Entertainment and Sport : redevances télévisuelles ;
- Altice Management Europe : prestations liées à la relation clientèle.

Au 30 juin 2016, les seules variations significatives concernent les prestations réalisées au titre de la relation clientèle et des prestations télévisuelles.

Pour les acquisitions de AMGF et ACL, se référer à la note 3 - *Mouvements de périmètre*.

17. Entité consolidante

Les comptes consolidés du groupe SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée au Pays-Bas.

18. Information retraitée

18.1. Etat de performance financière

L'état de performance financière au 30 juin 2015 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.1 – Base de préparation des informations financières.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015 publié	Ajustements IFRS 3R et changement de présentation CVAE	30 juin 2015 retraité
Chiffre d'affaires	5 522	-	5 522
Achats et sous-traitance	(1 904)	-	(1 904)
Autres charges opérationnelles	(1 279)	51	(1 228)
Charges de personnel	(435)	-	(435)
Amortissements et dépréciations	(1 170)	(118)	(1 288)
Autres charges et produits non récurrents	(70)	-	(70)
Achats externes	-	-	-
Impôts et taxes	-	-	-
Provisions	-	-	-
Autres produits opérationnels	-	-	-
Résultat opérationnel	662	(66)	596
Produits financiers	652	-	652
Coût de l'endettement brut	(323)	-	(323)
Autres charges financières	(19)	(1)	(20)
Résultat financier	310	(1)	310
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	-	4
Résultat avant impôt	976	(67)	910
Produits (Charges) d'impôts sur les résultats	(81)	(0)	(82)
Résultat net des activités poursuivies	895	(67)	828
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-
Résultat net	895	(67)	828
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	891	(67)	824
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	4	-	4

18.2. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2015 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.1 – Base de préparation des informations financières.

	30 juin 2015 publié	Ajustements IFRS 3R et changement de présentation CVAE	Autres reclasse- ments	30 juin 2015 retraité
<i>(en millions d'euros)</i>				
Résultat net, part du groupe	891	(67)	-	824
Neutralisations :				
Intérêts ne donnant pas le contrôle	4	-	-	4
Amortissements et provisions	1 177	118	(1)	1 293
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4)	-	-	(4)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	18	-	-	18
Résultat financier	(310)	1	0	(310)
Charges (Produits) d'impôts sur les résultats	81	0	-	82
Autres éléments non monétaires	5	-	1	7
Impôts payés	(72)	(35)	-	(108)
Variation du besoin en fonds de roulement	(117)	(16)	217 a	84
Flux nets des activités opérationnelles	1 674	-	217	1 891
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(817)	-	-	(817)
Acquisition d'entités nette de trésorerie acquise	(2)	-	-	(2)
Ajustement de prix des titres SFR et Virgin	116	-	-	116
Acquisition d'autres immobilisations financières	(3)	-	-	(3)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	11	-	-	11
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée	(0)	-	-	(0)
Cession d'autres immobilisations financières	10	-	-	10
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	(217) a	(217)
Flux nets des activités d'investissement	(684)	-	(217)	(902)
Rachat d'actions propres	(1 947)	-	-	(1 947)
Souscription d'emprunts	796	-	-	796
Remboursement d'emprunts	(24)	-	5 b	(19)
Intérêts payés	(297)	-	-	(297)
Autres flux des activités financières	78	-	(5) b	73
Flux nets des activités de financement	(1 394)	-	-	(1 394)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(405)	-	-	(405)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période	583	-	-	583
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période	178	-	-	178

(a) La variation des dettes fournisseurs d'immobilisations est exclue de la variation du besoin en fonds de roulement pour être reclassée en "Flux net des activités d'investissements".

(b) Les souscriptions et les remboursements d'emprunts hors dette senior sont positionnés en "Autres flux des activités financières".

19. Evénements postérieurs à la clôture

Le 4 août 2016, un accord a été signé entre la direction et les organisations syndicales représentatives du pôle Telecom de SFR Group, en vue de permettre au Groupe de s'adapter plus rapidement aux exigences du marché des télécoms en se dotant d'une organisation plus compétitive et plus efficace. Cet accord réitère les engagements de maintien de l'emploi jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pris lors du rachat de SFR et définit les garanties d'accompagnement internes et les modalités de départs volontaires qui seraient mises en œuvre dès le second semestre 2016. Cet accord prévoit 3 étapes :

- 1) La réorganisation de la distribution, qui donnera lieu à un plan de départs volontaires dès le 4^{ème} trimestre 2016 ;
- 2) La préparation d'un plan additionnel de départs volontaires qui serait lancé en juillet 2017, avec au préalable la possibilité pour les salariés qui pourraient souhaiter bénéficier de ce plan de demander la suspension de leur contrat de travail dès le 4^{ème} trimestre 2016 afin de poursuivre leur projet professionnel à l'extérieur de l'entreprise et ;
- 3) une période additionnelle entre juillet 2017 et juin 2019 au cours de laquelle des salariés pourraient également bénéficier d'un plan de départs volontaires, dans des modalités à définir.

En toute hypothèse, le Groupe s'est engagé à ce que le pôle Telecom de SFR ne compte pas moins de 10 000 salariés au cours de cette période.